



## PREAVIS MUNICIPAL N° 04-2019

### AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

#### Indemnités de départ des Municipaux

*\* Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.*

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, la Municipalité soumet au Conseil une proposition sur les indemnités de départ du Syndic ainsi que pour les Conseillers municipaux.

En préambule, cette proposition fait suite à la demande de la Commission de gestion lors de la non réélection de Monsieur Alain Villaz en 2016 qui avait reçu une indemnité de départ de frs 12'000.00 après 22 ans de service auprès de notre population.

L'objectif de cette indemnité n'est pas d'enrichir ces bénéficiaires ou de leur verser une rente à vie comme cela se pratique dans d'autres sphères du landernau politique cantonal ou fédéral.

Vous le savez tous, le travail de vos Conseillers municipaux a très fortement augmenté dans sa charge, sa complexité, ses obligations et surtout dans le temps investi pour cette activité de milice.

Si par le passé ces fonctions représentaient un honneur et étaient bien vues des employeurs, il en va tout autrement aujourd'hui. De nos jours ces fonctions réclament à ceux qui les exercent de prendre sur leur temps de travail et sur leur vie de famille.

Nous devons donc mettre en rapport les salaires et les vacations perçues par ces derniers. Si l'on peut considérer qu'il s'agit désormais d'un travail à plus de 20 % pour les Conseillers et à presque 30 % pour les Syndics, les rémunérations ne sont de loin pas en phase avec ce qui a été expliqué plus en avant dans ce préavis. On pourrait considérer dans la théorie absolue que l'élu pour exercer sa fonction réduise son temps de travail et qu'il soit compenser en pourcentage de réduction sur sa rémunération professionnelle. Cette possibilité serait cohérente mais totalement inapplicable d'un point de vue financier car cette charge serait insupportable pour les communes.

Il ne faut pas oublier que les salaires perçus par les Conseillers municipaux et les Syndics ne peuvent bénéficier de la loi sur la LPP car ils sont trop faibles.

Pour notre Autorité il est donc apparu normal et nécessaire de penser à une indemnité de départ qui récompensera des années de travail au service de la population. Il nous semble également important de fixer un montant et des règles.

Pour ce faire, nous avons fixé le montant à frs 600.00 par année de présence (représentant frs 50.00 par mois). Pour toucher cette indemnité, il faut avoir exercé durant deux législatures complètes soit 10 ans. Donc l'indemnité minimum serait de frs 6'000.00.

Nous fixons également un montant maximum qui prend en compte 25 ans (5 législatures) soit une indemnité plafonnée à frs 15'000.00.

En revanche, celui qui démissionne en cours de législature avec plus de 10 ans d'ancienneté aura droit à une indemnité partielle. En résumé, imaginons un Conseiller municipal avec 18 ans d'ancienneté qui décide de démissionner en cours de législature, son indemnité sera calculée sur 15 ans (trois législatures complètes), soit frs 9'000.00.

En conclusion, votre Municipalité souhaite, via ce préavis sur les indemnités de départ, récompenser comme il se doit des miliciens qui auront donné énormément d'eux-mêmes sans pour cela avoir été rétribués de façon logique.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

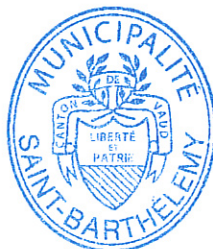
- Vu le préavis municipal n° 04-2019 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

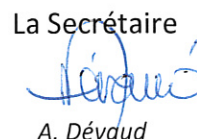
### Décide

D'accepter le plan d'indemnités de départ pour les Syndics et Conseillers municipaux, tel que présenté par la Municipalité.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
D. Dafflon



La Secrétaire  
  
A. Dévadud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2019